

Méthode de détermination des prix des papiers et cartons à recycler

Informations techniques

1. **Champ**

Relevé des prix constatés sur les marchés français pour les principales sortes marchandes de papiers et cartons à recycler, établi à partir des déclarations volontaires des entreprises adhérentes de COPACEL.

2. **Sortes retenues** (sur la base des définitions de la norme NF EN 643 – version 2013)

1.02.00 : Papiers et cartons mélangés

1.04.00/1.04.01/1.04.02 : Papiers et cartons ondulés pour emballages / Papiers et cartons ondulés ordinaires / Papiers et cartons ondulés

1.05.00/1.05.01 : Carton ondulé ordinaire / Carton ondulé

1.11.00** : Papiers graphiques triés, pour désencrage*

2.01.00/2.02.00/2.02.01/2.03.00/2.03.01 : Journaux, journaux invendus et invendus non destinés au désencrage/Rognures blanches légèrement imprimées / Rognures blanches légèrement imprimées sans colle

2.05.00/2.05.01/2.06.00/2.06.01 : Papiers de bureau triés et triés ordinaires/ Archives couleur triées et triées ordinaires

3.03.00/3.03.01/3.04.00/3.10.00/3.10.01 : Rognures et imprimés sans bois

3.17.00 : Rognures blanches

3. **Base**

Déclaration volontaire des usines de recyclage.

4. **Publication**

A partir d'octobre 2016, la grille indique, pour chaque sorte, la variation moyenne en euros par rapport au mois précédent des prix départ (hors coût de transport) à la tonne des papiers et cartons à recycler, conditionnés en balles quel que soit leur poids. La base de calcul correspond aux prix d'achat pratiqués par les usines de recyclage adhérentes de COPACEL, sur les différents marchés français des papiers-cartons à recycler, pondérés par les réceptions mensuelles de chaque sorte.



Comme la méthode de calcul des niveaux de prix permettant la détermination des variations mensuelles a changé en octobre 2016, il n'est pas possible de reconstituer une série de prix pour les mois postérieurs à cette date.

5. Fréquence

Les résultats sont établis pour la dernière semaine de chaque mois, les questionnaires étant adressés aux adhérents au moins trois jours ouvrables avant.

La période de référence concerne les trois premières semaines du mois.

6. Diffusion

L'information est publique et fait l'objet d'une diffusion systématique sur le site de COPACEL.

7. Règles générales

Le dispositif de cette enquête est placé sous le contrôle d'un cabinet d'audit indépendant. Enfin, à l'instar de toutes les enquêtes menées par COPACEL, sont respectées les deux principales règles de secret statistique : aucune sorte ne concerne moins de trois entreprises et aucune sorte ne contient des données pour lesquelles une entreprise représente plus de 85 % du total.

Pour toute information merci de contacter : Daniela BARRAT, Responsable du Service Statistique et Conjoncture (daniela.barrat@copacel.fr)

* conditionnement en balles ou en vrac

** sortes en provenance des ménages (prix et volumes hors contrats de collecte sélective)